

Tél. : 04 50 04 21 13

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 novembre 2023 – 20h

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ,

Absents excusés : Madame Patricia GRUBER donne pouvoir à Madame Sophie TURCK, Monsieur Pierre LAUPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant
2. Espace multi-activités – Approbation du projet - Attribution des marchés de travaux – Actualisation du plan de financement
3. Marché de travaux de sécurisation RD7 et Chemin de la Venue – Avenant N°1
4. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV)

DELIBERATIONS

- **Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant**

Monsieur le Maire explique que les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3*

***Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,*

***Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,*

***Vu** la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027*

***Vu** les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance*

***Vu** le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcements des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,*

***Vu** l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023*

Monsieur le Maire propose d'approuver la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération, et rappelle que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations

→ Délibération adoptée à l'unanimité

- **Espace multi-activités – Approbation du projet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'étendue de ce projet qui concernera l'aménagement d'une salle multi-activités, une bibliothèque, des travaux d'acoustique dans le restaurant scolaire, des travaux d'amélioration énergétique, des travaux de création d'une salle de classe, des travaux d'aménagement d'un bâtiment de stockage ainsi que des travaux de VRD aux abords immédiats de l'emprise.

La Commune a choisi le cabinet AMOME le 7 décembre 2022, qui est l'Assistant au Maître d'Ouvrage AMO et qui a, pour le compte de la commune, mené à bien la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée en date du 16 juin 2023, publiée sur le profil acheteur de la Commune ainsi que sur le BOAMP,

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 28 juillet 2023 à 12h et que 6 plis ont été déposés répartis de la manière suivante :

N°	Entreprise
1	M'ARCHITECTE à 74950 SCIONZIER
2	NAAO ARCHITECTURE à 69007 LYON
3	DESVALLEES MICHEL à 74160 BEAUMONT
4	FLOCON ARCHITECTURE à 69003 LYON
5	TABULA RASA GROUP à 69003 LYON
6	CHASSAGNE + DELECRAZ ARCH à 74330 POISY

Considérant que les candidatures étant recevables, l'AMO de la commune a ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères du règlement de la consultation,

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'inscription des crédits au budget 2023,

Monsieur le maire propose d'approuver le projet et son coût estimatif total de 1 966 859 € HT ainsi que le plan de financement estimatif en € HT suivant :

Département (Plan Ruralité)	25,42 %	500 000 €
Etat (DETR 2024)	15,25 %	300 000 €
Région (Contrat Région)	11,90 %	234 000€
Département (CDAS 2024)	7,63 %	150 000 €
Département (CDAS 2025)	7,63 %	150 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	67,82 %	1 334 000 €
Autofinancement Commune	32,18 %	632 859 €
TOTAL	100%	1 966 859 €

Monsieur le maire propose de retenir l'offre du *MOE DESVALLEES MICHEL à 74160 BEAUMONT* telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant total de 161 300€ HT

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Marché de travaux de sécurisation RD7 et Chemin de la Venue – Avenant N°1**

Vu la délibération n°15/2023 du 25 avril 2023 portant attribution du marché de travaux pour la sécurisation RD7 et Chemin de la Venue à l'entreprise COLAS

Considérant les éléments de l'avenant : Date de la notification du marché : 01/06/2023

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 239 957,20 €
- Montant TTC : 287 948,64 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 054,50 €
- Montant TTC : 26 465,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,19 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 262 011,70 €
- Montant TTC : 314 414,04

Monsieur le Maire propose de lui autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du restaurant scolaire.

→ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).

Le SIPV a engagé une procédure de modification statutaire afin de modifier ses compétences, ainsi que pour mettre à jour ses statuts.

Le Comité syndical du SIPV a adopté, par une délibération en date du 10 novembre 2023, le projet de statuts modifiés soumis, aujourd'hui, aux organes délibérants de ses membres.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire va procéder à la présentation des modifications apportées par le projet de statuts adopté par le Comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'état la Commune adhère au SIPV pour les compétences suivantes :

- Maison de santé
- Cimetières
- Églises
- Centre ECLA

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère, dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat, aux compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado

Ainsi, la Commune serait membre du SIPV pour les compétences suivantes :

- Santé
 - o Maisons de santé
 - o Centres de santé
- Gendarmerie
- Cimetières et sites funéraires
- Églises
- Équipements culturels
 - o Centre ECLA
 - o Centre Ado

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à la date du 1^{er} janvier 2024 (ce qui implique notamment la suppression de la compétence « *Regroupement pédagogique maternel et élémentaire* » des statuts du Syndicat).

De décider de transférer au Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à compter du 1^{er} janvier 2024 les compétences suivantes (outre celles antérieurement transférées) :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado

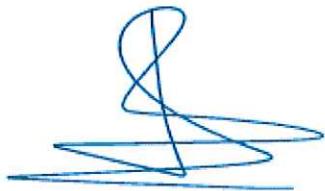
→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Date prévue du prochain Conseil Municipal : le 9 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
A Dingy-en-Vuache, le 15 novembre 2023.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL



Le Maire,
Éric ROSAY



Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 19 janvier 2024
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 10 janvier 2024